



Centre Communal d'Action Sociale

**COMPTE RENDU REUNION ORDINAIRE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU 24 FEVRIER 2022**

Séance du 24 février 2022 à 18h00, sous la présidence de Madame TUSCHL Else.
Convocation du 14 février 2022.

PRESENTS : Mesdames TUSCHL – RUSSELLO – BOUR – FRANGIAMORE – ANANICZ.
Messieurs ALBERT – ZIMMERMANN – ESTRADA – SAVALLI – JAGER.

ABSENT EXCUSE : Monsieur KLEINHENTZ.

ABSENTS : Mesdames HARRATH – PORT – KERMAOUI – CHEBLI.
Monsieur REY.

PROCURATION: Madame BALTA qui a donné procuration à Mme TUSCHL.

PERSONNEL INVITE : Mesdames BURTAIRE – AKOUDAD.
Monsieur WILMOUTH.

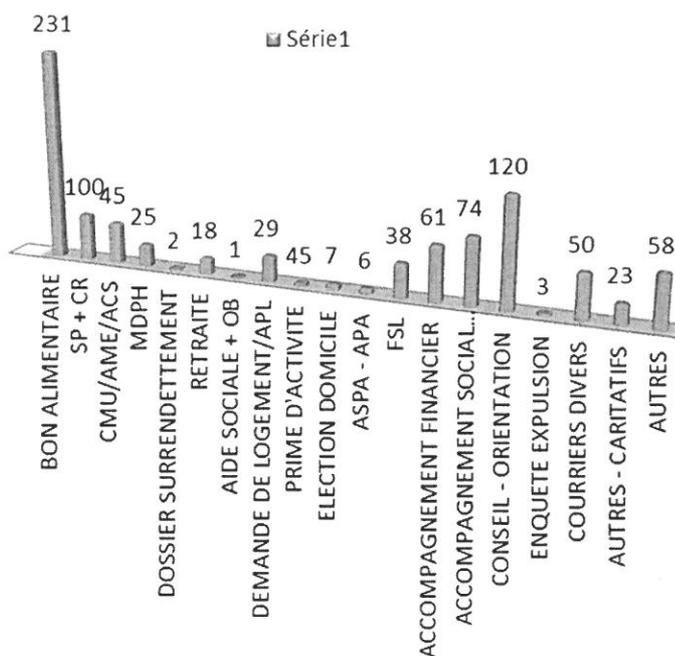
ORDRE DU JOUR

- 01 - POINT SUR LES ACTIVITES ET L'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL AU SEIN DU CCAS DURANT L'ANNEE 2021
- 02 - COMPTE-RENDU OCTROI DE BONS ALIMENTAIRES
- 03 - COMPTE-RENDU DES DONS REÇUS
- 04 - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE
- 05 - L'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX (ABS)

- 01 - POINT SUR LES ACTIVITES ET L'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL AU SEIN DU CCAS DURANT L'ANNEE 2021

Au cours de l'année 2021, le C.C.A.S. a reçu 1097 personnes en accueil physique et téléphonique. Les motifs de rendez-vous sont variés.

Rapport d' activités C.C.A.S. 2021



02 - COMPTE-RENDU OCTROI DE BONS ALIMENTAIRES

Madame TUSCHL rend compte à l'assemblée des bons alimentaires octroyés depuis la dernière réunion. Depuis le 25 novembre 2021, 53 bons ont été distribués pour un montant de 2 980 €.

Elle dresse également un bilan des bons octroyés au cours de l'année 2021. 231 bons alimentaires ont été distribués pour une dépense totale de 12 670 €.

Comparé à l'année précédente, en 2020, 317 bons distribués, pour un total de 17 070 €.

A l'annonce du confinement du 15 mars 2020, il a été décidé d'octroyer des bons alimentaires aux personnes en situation de précarité afin de ne pas les fragiliser davantage. Cela explique l'augmentation du nombre de bons en 2020.

L'assemblée prend acte.

03 - COMPTE-RENDU DES DONS REÇUS

Madame AKOUDAD informe l'assemblée que depuis sa dernière réunion le C.C.A.S. n'a reçu aucun don.

L'assemblée prend acte.

04 - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE

Madame TUSCHL informe que Mme BELLOMO, assistante sociale du Département secteur Farébersviller a transmis une demande d'aide exceptionnelle pour une résidente de la localité. L'intéressée âgée de 75 ans, veuve et retraitée présente des troubles loco moteurs sévères ainsi que des difficultés circulatoire et respiratoire. Elle est également oxygéno dépendante grave.

Cette personne présente à ce jour un impayé de facture d'électricité qui s'élève à 2 899,02 € et ne cesse d'augmenter. L'ampérage a été réduit au minimum. Le chauffage électrique d'appoint a entraîné une sur consommation et coupé l'ensemble des fournitures. A ce jour elle ne dispose plus d'électricité.

Afin de rétablir l'alimentation, EDF réclame le paiement de la moitié de la facture à savoir 1449,51 €.

Plusieurs demandes d'aides ont été effectuées par le Département (F.S.L, CARSAT) ainsi qu'auprès du CCAS.

Le conseil d'administration après avoir débattu de la situation donne son accord quant à l'octroi d'une aide exceptionnelle de 400 €. Elle sera versée directement à EDF.

05 - L'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX (ABS)

L'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) est une obligation réglementaire annuelle pour les C.C.A.S. Il donne aux C.C.A.S. une légitimité pour rassembler l'ensemble des acteurs sociaux du territoire autour d'une réflexion et/ou d'un partage de données.

Ainsi le but de l'ABS par le biais d'un diagnostic partagé du territoire permet d'identifier les besoins sociaux de la population et d'élaborer des actions en rapport avec ces besoins.

Madame BURTAIRE, présente l'ABS avec les thématiques dans leurs globalités à savoir :

- ✓ Démographie / Population
- ✓ Ménages / Familles
- ✓ Enfance / Jeunesse
- ✓ Logement
- ✓ Revenus / Précarité
- ✓ Personnes âgées / Personnes handicapées
- ✓ Profil socio- professionnel / Emplois - Chômage
- ✓ Inégalités Hommes / Femmes

Le conseil d'administration après avoir examiné l'ensemble des thématiques propose d'approfondir les données sur la mono parentalité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.